



VAE

D.E.E.J.E

du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants

Arrêté du 22/08/2018 du Ministère chargé des solidarités et de la santé et Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social. Diplôme de niveau 6 (ex niveau II)

DATES LIMITES DE DÉPÔTS DU LIVRET 2 ET DATE DE JURY

DATE LIMITE D'ENVOI
À L'ASP

31 janvier 2021

AUDITIONS DES CANDIDATS
PAR LE JURY

12 au 16 avril 2021

ACCOMPAGNEMENT V.A.E

Pour préparer le livret 2, vous avez quelques mois durant lesquels vous pourrez être accompagné par un organisme de formation afin d'élaborer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience.

Vous pouvez contacter votre employeur pour la prise en charge financière dans le cadre du plan de développement des compétences.

Vous pouvez également utiliser votre CPF.

Si vous êtes demandeur d'emploi vous pouvez bénéficier du chèque VAE régional.

(voir onglet financement)

CONDITIONS

Afin que votre demande de VAE soit recevable, vous devez justifier de compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

- Fonction 1 : Instauration de la relation et accompagnement du jeune enfant en coopération avec sa famille et dans son environnement social
- Fonction 2 : Elaboration et mise en œuvre du projet social, éducatif et pédagogique en direction du jeune enfant en coopération avec sa famille
- Fonction 3 : Conception et conduite de l'action éducative au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluri professionnelle
- Fonction 4 : Elaboration de l'action éducative en lien avec les cadres institutionnels et les partenaires
- Fonction 5 : Contribution à la compréhension et à l'évolution du domaine éducatif et social de la petite enfance

La durée totale d'activité cumulée est de **1 an en équivalent temps plein**, de façon consécutive ou non.

PARCOURS

Etape 1 : obtenir la recevabilité

Vous devez renseigner la demande de recevabilité- livret 1- en téléchargeant ou en renseignant le document sur le site : vae.asp-public.fr

ASP- Direction Régionale Nouvelle Aquitaine

UNACESS- Service de la recevabilité

8 Place Maison Dieu

CS 90002

87007 LIMOGES CEDEX 01

0809 540 540

Lorsque vous aurez rempli votre livret 1, réuni l'ensemble des preuves et signé la déclaration sur l'honneur, vous pourrez transmettre votre dossier à l'ASP.

Vous recevrez la décision de recevabilité dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception de votre dossier complet. Le courrier de notification de la décision vous apportera toutes les informations utiles pour la suite de la démarche.

Etape 2 : présenter votre livret et passer en jury

Vous devez envoyer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) en 4 exemplaires à l'ASP. Vous serez ensuite convoqué pour un entretien avec le jury, lors d'une session organisée par la DRJSCS en Ile de France. La date de cette session conditionne la date limite de l'envoi de vos livrets.

Tout dossier adressé après la date limite (cachet de la poste faisant foi), sera conservé mais vous serez convoqué pour le jury suivant.